



Famille recomposée et succession, suite

Par **piourian**, le **13/04/2008** à **13:31**

Bonjour et un grand merci pour votre réponse claire et diligente.

Donc, pour l'heure, mon mari et moi (après adoption de ses enfants) ne recevrons que les 70% de la valeur de notre maison si nous écartons l'usufruit.

Par conséquent, autre question : n'aurions nous pas intérêt à passer un contrat de mariage qui nous protégerait mieux lui et moi en nous permettant de conserver la totalité de la valeur de notre seul bien, notre maison ? Ou bien un testament pourrait-il s'en charger ?

Enfin, comme vous semblez le préciser, la donation protège mon mari vis à vis de mes parents si je décède avant lui.

Mais le fait d'adopter ses enfants, ne les fait-il pas automatiquement passer avant mes parents dans la succession ? Et dans ce cas de figure où je décède avant lui et où j'ai adopté ses enfants, ne se trouvera-t-il pas comme moi avec une succession diminuée de ses 30% ?

Merci encore pour votre aide.